

Guéret, le 20 mars 2020

### **Coronavirus : Interdiction de déplacement et de regroupement sur les plages des plans d'eau dans tout le département de la Creuse**

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2020, Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse, a interdit sur l'ensemble du département, le déplacement et le regroupement de toute personne sur les plages des plans d'eau et des rives des cours d'eau du département.

Cette interdiction prend effet à compter du 20 mars 2020 et jusqu'au mardi 31 mars 2020 inclus (date qui sera renouvelée le cas échéant).

Ces mesures se justifient car, en dépit de toutes les mesures de confinement édictées, il a été constaté une fréquentation trop importante du nombre de personnes présentes sur les plages du département (promeneurs, cyclistes, sportifs).

Au regard de la situation d'urgence sanitaire et de la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, et en raison de la circulation active du virus dans le département, il est apparu impératif de renforcer les mesures de confinement.